

CONSEIL COMMUNAL
GLAND

Extrait de procès-verbal de la séance de Conseil communal du jeudi 23 juin 2016

Présidence: M. Daniel CALABRESE

LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal N° 102 relatif au nouveau Règlement communal sur la distribution de l'eau;
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide

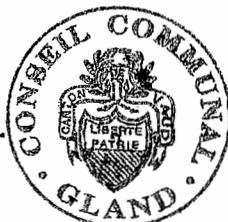
- I. - d'adopter le nouveau Règlement communal sur la distribution d'eau amendé à l'article 6 al. 2:
~~Lors de travaux de transformation du bâtiment ou de modification des installations intérieures susceptibles d'entraîner une mutation ou une résiliation de l'abonnement, le propriétaire est tenu d'en informer la Municipalité~~ remplacé par *Lors des travaux de transformation du bâtiment susceptibles d'entraîner une mutation ou une résiliation de l'abonnement, le propriétaire est tenu dans informer la Municipalité.*
Et à l'article 25 al. 2:
~~Les travaux d'établissement et d'entretien des installations extérieurs doivent être exécutés par un entrepreneur qualifié, au sens de l'article 31 alinéa 2, et selon les directives de la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)~~ remplacé par *Les travaux d'établissement et d'entretien doivent être exécutés par un entrepreneur concessionnaire et selon les directives de la SSIGE.*
- I. - de fixer les valeurs maximales des taxes selon la proposition établie par la Municipalité;
- II. - de délégué la compétence tarifaire de détail à la Municipalité;
- III. - de transmettre ce dossier au Département du territoire et de l'environnement pour approbation définitive.

Le présent Règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président:

Daniel Calabrese



La secrétaire:

Mireille Tacheron